

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone A-01

VILLE DE SUTTON

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Artériel								
C3 Régional								
C4 Service automobile								
C5 Restauration et hébergement								
I - Industriel								
I1 Léger								
I2 Lourd								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel		● (1)						
P2 Service public			● (2)					
R - Récréatif								
R1 Extensif				●				
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole					●			
A2 Commerce agricole					●			
A3 Centre équestre					●			
A4 Chenil					●			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●							
Jumelée								
Contiguë								
Marges minimales (mètres)								
Avant	10	10			30			
Latérales	6	6			6			
Arrière	10	10			15			
Marges maximales (mètres)								
Avant	100	100						
Taux d'implantation (max.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En mètres (max.)	10	10						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m ² (min.)	60	60						
Largeur (min.)	7.1	7.1						
Profondeur (min.)	7.1	7.1						
Nbre logement / bâtiment	1							
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	20 000	20 000		20 000	20 000			
Largeur (min.)	60	60		60	60			
Profondeur (min.)	100	100		100	100			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Secteur de la montagne								
Usage mixte								
Projet intégré d'habitation	●							
Entreposage extérieur								
Serv. / commerce à domicile	●							
Logement suppl. au sous-sol								
Logement intergénérationnel	●							
Règlement sur les PAE								
Règlement sur les PIIA								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P204

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Novembre 2010

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone A-02

VILLE DE SUTTON

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Régional							
C4 Service automobile							
C5 Restauration et hébergement							
I - Industriel							
I1 Léger							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel		● (1)					
P2 Service public			● (2)				
R - Récréatif							
R1 Extensif				●			
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Agricole					●		
A2 Commerce agricole					●		
A3 Centre équestre					●		
A4 Chenil					●		

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolée	●						
Jumelée							
Contiguë							
Marges minimales (mètres)							
Avant	10	10			30		
Latérales	6	6			5		
Arrière	10	10			15		
Marges maximales (mètres)							
Avant	100	100					
Taux d'implantation (max.)							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En mètres (max.)	10	10					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation m ² (min.)	60	60					
Largeur (min.)	7.1	7.1					
Profondeur (min.)	7.1	7.1					
Nbre logement / bâtiment							
	1						

NORMES DE LOTISSEMENT

Superficie m ² (min.)	20 000	20 000		20 000	20 000		
Largeur (min.)	60	60		60	60		
Profondeur (min.)	100	100		100	100		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Noyau villageois							
Secteur de la montagne							
Usage mixte							
Projet intégré d'habitation	●						
Entreposage extérieur							
Serv. / commerce à domicile	●						
Logement suppl. au sous-sol							
Logement intergénérationnel	●						
Règlement sur les PAE							
Règlement sur les PIA							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P204

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Novembre 2010

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone A-03

VILLE DE SUTTON

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Artériel								
C3 Régional								
C4 Service automobile								
C5 Restauration et hébergement								
I - Industriel								
I1 Léger								
I2 Lourd		• (1)						
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public			• (2)					
R - Récréatif								
R1 Extensif				•				
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole					•			
A2 Commerce agricole					•			
A3 Centre équestre					•			
A4 Chenil					•			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	•							
Jumelée								
Contiguë								
Marges minimales (mètres)								
Avant	10	30			30			
Latérales	6	6			6			
Arrière	10	15			15			
Marges maximales (mètres)								
Avant	100	100						
Taux d'implantation (max.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En mètres (max.)	10	10						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m ² (min.)	60							
Largeur (min.)	7.1							
Profondeur (min.)	7.1							
Nbre logement / bâtiment	1							
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	20 000	20 000		20 000	20 000			
Largeur (min.)	60	60		60	60			
Profondeur (min.)	100	100		100	100			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Secteur de la montagne								
Usage mixte								
Projet intégré d'habitation	•							
Entreposage extérieur								
Serv. / commerce à domicile	•							
Logement suppl. au sous-sol								
Logement intergénérationnel	•							
Règlement sur les PAE								
Règlement sur les PIIA								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) I202

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P204

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Novembre 2010

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone A-04

VILLE DE SUTTON

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Artériel								
C3 Régional								
C4 Service automobile								
C5 Restauration et hébergement								
I - Industriel								
I1 Léger								
I2 Lourd								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel		• (1)						
P2 Service public			• (2)					
R - Récréatif								
R1 Extensif				•				
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole					•			
A2 Commerce agricole					•			
A3 Centre équestre					•			
A4 Chenil					•			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	•							
Jumelée								
Contiguë								
Marges minimales (mètres)								
Avant	10	10			30			
Latérales	6	6			6			
Arrière	10	10			15			
Marges maximales (mètres)								
Avant	100	100						
Taux d'implantation (max.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En mètres (max.)	10	10						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m ² (min.)	60	60						
Largeur (min.)	7.1	7.1						
Profondeur (min.)	7.1	7.1						
Nbre logement / bâtiment	1							
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	20 000	20 000		20 000	20 000			
Largeur (min.)	60	60		60	60			
Profondeur (min.)	100	100		100	100			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Secteur de la montagne								
Usage mixte								
Projet intégré d'habitation	•							
Entreposage extérieur								
Serv. / commerce à domicile	•							
Logement suppl. au sous-sol								
Logement intergénérationnel	•							
Règlement sur les PAE								
Règlement sur les PIIA								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P204

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Novembre 2010

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone A-05

VILLE DE SUTTON

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Artériel								
C3 Régional								
C4 Service automobile								
C5 Restauration et hébergement								
I - Industriel								
I1 Léger								
I2 Lourd								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel		● (1)						
P2 Service public			● (2)					
R - Récréatif								
R1 Extensif				●				
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole					●			
A2 Commerce agricole					●			
A3 Centre équestre					●			
A4 Chenil					●			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●							
Jumelée								
Contiguë								
Marges minimales (mètres)								
Avant	10	10			30			
Latérales	6	6			6			
Arrière	10	10			15			
Marges maximales (mètres)								
Avant	100	100						
Taux d'implantation (max.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En mètres (max.)	10	10						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m ² (min.)	60	60						
Largeur (min.)	7.1	7.1						
Profondeur (min.)	7.1	7.1						
Nbre logement / bâtiment	1							
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m² (min.)	20 000	20 000		20 000	20 000			
Largeur (min.)	60	60		60	60			
Profondeur (min.)	100	100		100	100			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Secteur de la montagne								
Usage mixte								
Projet intégré d'habitation	●							
Entreposage extérieur								
Serv. / commerce à domicile	●							
Logement suppl. au sous-sol								
Logement intergénérationnel	●							
Règlement sur les PAE								
Règlement sur les PIIA								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P204

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Novembre 2010

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone A-06

VILLE DE SUTTON

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Régional							
C4 Service automobile							
C5 Restauration et hébergement		● (1)					
I - Industriel							
I1 Léger							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel			● (2)				
P2 Service public				● (3)			
R - Récréatif							
R1 Extensif					●		
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Agricole						●	
A2 Commerce agricole						●	
A3 Centre équestre						●	
A4 Chenil						●	
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolée	●	●					
Jumelée							
Contiguë							
Marges minimales (mètres)							
Avant	10	10	10			30	
Latérales	6	6	6			6	
Arrière	10	10	10			15	
Marges maximales (mètres)							
Avant	100	100	100				
Taux d'implantation (max.)							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En mètres (max.)	10	10	10				
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation m ² (min.)	60	60	60				
Largeur (min.)	7.1	7.1	7.1				
Profondeur (min.)	7.1	7.1	7.1				
Nbre logement / bâtiment							
	1						
NORMES DE LOTISSEMENT							
Superficie m ² (min.)	20 000	20 000	20 000		20 000	20 000	
Largeur (min.)	60	60	60		60	60	
Profondeur (min.)	100	100	100		100	100	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Noyau villageois							
Secteur de la montagne							
Usage mixte							
Projet intégré d'habitation	●						
Entreposage extérieur							
Serv. / commerce à domicile	●						
Logement suppl. au sous-sol							
Logement intergénérationnel	●						
Règlement sur les PAE							
Règlement sur les PIA							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) Seul les établissements ayant reçu une autorisation de la CPTAQ avant juin 2010 sont autorisés.

(2) P104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) P201, P204

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Novembre 2010

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone A-07

VILLE DE SUTTON

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Régional							
C4 Service automobile							
C5 Restauration et hébergement							
I - Industriel							
I1 Léger							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service public		● (1)					
R - Récréatif							
R1 Extensif			●				
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Agricole				●			
A2 Commerce agricole				●			
A3 Centre équestre				●			
A4 Chenil				●			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolée	●						
Jumelée							
Contiguë							
Marges minimales (mètres)							
Avant	10			30			
Latérales	6			6			
Arrière	10			15			
Marges maximales (mètres)							
Avant	100						
Taux d'implantation (max.)							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En mètres (max.)	10	10					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation m ² (min.)	60						
Largeur (min.)	7.1						
Profondeur (min.)	7.1						
Nbre logement / bâtiment							
	1						
NORMES DE LOTISSEMENT							
Superficie m ² (min.)	20 000		20 000	20 000			
Largeur (min.)	60		60	60			
Profondeur (min.)	100		100	100			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Noyau villageois							
Secteur de la montagne							
Usage mixte							
Projet intégré d'habitation	●						
Entreposage extérieur							
Serv. / commerce à domicile	●						
Logement suppl. au sous-sol							
Logement intergénérationnel	●						
Règlement sur les PAE							
Règlement sur les PIA							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P204

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Novembre 2010

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone A-08

VILLE DE SUTTON

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Régional							
C4 Service automobile							
C5 Restauration et hébergement							
I - Industriel							
I1 Léger							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service public		● (2)					
R - Récréatif							
R1 Extensif			●				
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Agricole				●			
A2 Commerce agricole				●			
A3 Centre équestre				●			
A4 Chenil				●			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolée	●						
Jumelée							
Contiguë							
Marges minimales (mètres)							
Avant	30			30			
Latérales	6			6			
Arrière	10			15			
Marges maximales (mètres)							
Avant	100						
Taux d'implantation (max.)							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En mètres (max.)	10	10					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation m ² (min.)	60						
Largeur (min.)	7.1						
Profondeur (min.)	7.1						
Nbre logement / bâtiment							
	1						
NORMES DE LOTISSEMENT							
Superficie m ² (min.)	20 000		20 000	20 000			
Largeur (min.)	60		60	60			
Profondeur (min.)	100		100	100			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Noyau villageois							
Secteur de la montagne							
Usage mixte							
Projet intégré d'habitation	●						
Entreposage extérieur							
Serv. / commerce à domicile	●						
Logement suppl. au sous-sol							
Logement intergénérationnel	●						
Règlement sur les PAE							
Règlement sur les PIA							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P204

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Novembre 2010

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone A-09

VILLE DE SUTTON

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Régional							
C4 Service automobile							
C5 Restauration et hébergement							
I - Industriel							
I1 Léger							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service public		● (1)					
R - Récréatif							
R1 Extensif			●				
R2 Intensif				● (2)			
A - Agricole							
A1 Agricole					●		
A2 Commerce agricole					●		
A3 Centre équestre					●		
A4 Chenil					●		
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolée	●						
Jumelée							
Contiguë							
Marges minimales (mètres)							
Avant	10				30		
Latérales	6				6		
Arrière	10				15		
Marges maximales (mètres)							
Avant	100						
Taux d'implantation (max.)							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En mètres (max.)	10	10					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation m ² (min.)	60						
Largeur (min.)	7.1						
Profondeur (min.)	7.1						
Nbre logement / bâtiment							
	1						
NORMES DE LOTISSEMENT							
Superficie m ² (min.)	20 000			20 000	20 000		
Largeur (min.)	60			60	60		
Profondeur (min.)	100			100	100		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Noyau villageois							
Secteur de la montagne							
Usage mixte							
Projet intégré d'habitation	●						
Entreposage extérieur							
Serv. / commerce à domicile	●						
Logement suppl. au sous-sol							
Logement intergénérationnel	●						
Règlement sur les PAE							
Règlement sur les PIA							

Règlement de zonage no 115-2, 4 novembre 2010

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) R201, sans usage accessoire.

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P204

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Novembre 2010

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone A-10

VILLE DE SUTTON

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Régional							
C4 Service automobile							
C5 Restauration et hébergement							
I - Industriel							
I1 Léger							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service public		● (2)					
R - Récréatif							
R1 Extensif			●				
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Agricole				●			
A2 Commerce agricole				●			
A3 Centre équestre				●			
A4 Chenil							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolée	●						
Jumelée							
Contiguë							
Marges minimales (mètres)							
Avant	10			30			
Latérales	6			6			
Arrière	10			15			
Marges maximales (mètres)							
Avant	100						
Taux d'implantation (max.)							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En mètres (max.)	10	10					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation m ² (min.)	60						
Largeur (min.)	7.1						
Profondeur (min.)	7.1						
Nbre logement / bâtiment							
	1						

NORMES DE LOTISSEMENT

Superficie m ² (min.)	20 000		20 000	20 000			
Largeur (min.)	60		60	60			
Profondeur (min.)	100		100	100			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Noyau villageois							
Secteur de la montagne							
Usage mixte							
Projet intégré d'habitation	●						
Entreposage extérieur							
Serv. / commerce à domicile	●						
Logement suppl. au sous-sol							
Logement intergénérationnel	●						
Règlement sur les PAE							
Règlement sur les PIA							

Règlement de zonage no 115-2, 4 novembre 2010

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P204

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Novembre 2010

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone A-11

VILLE DE SUTTON

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Régional							
C4 Service automobile							
C5 Restauration et hébergement							
I - Industriel							
I1 Léger							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel		● (1)					
P2 Service public			● (2)				
R - Récréatif							
R1 Extensif				●			
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Agricole					●		
A2 Commerce agricole					●		
A3 Centre équestre					●		
A4 Chenil					●		

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolée	●						
Jumelée							
Contiguë							
Marges minimales (mètres)							
Avant	10	10			30		
Latérales	6	6			6		
Arrière	10	10			15		
Marges maximales (mètres)							
Avant	100	100					
Taux d'implantation (max.)							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En mètres (max.)	10	10					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation m ² (min.)	60	60					
Largeur (min.)	7.1	7.1					
Profondeur (min.)	7.1	7.1					
Nbre logement / bâtiment							
	1						

NORMES DE LOTISSEMENT

Superficie m ² (min.)	20 000	20 000		20 000	20 000		
Largeur (min.)	60	60		60	60		
Profondeur (min.)	100	100		100	100		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Noyau villageois							
Secteur de la montagne							
Usage mixte							
Projet intégré d'habitation	●						
Entreposage extérieur							
Serv. / commerce à domicile	●						
Logement suppl. au sous-sol							
Logement intergénérationnel	●						
Règlement sur les PAE							
Règlement sur les PIA							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P204

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Novembre 2010

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone A-12

VILLE DE SUTTON

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Régional							
C4 Service automobile							
C5 Restauration et hébergement		● (1)					
I - Industriel							
I1 Léger							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel			● (2)				
P2 Service public				● (3)			
R - Récréatif							
R1 Extensif					●		
R2 Intensif						● (4)	
A - Agricole							
A1 Agricole							●
A2 Commerce agricole							●
A3 Centre équestre							●
A4 Chenil							●
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolée	●	●				●	
Jumelée							
Contiguë							
Marges minimales (mètres)							
Avant	10	10	10			10	30
Latérales	6	6	6			6	6
Arrière	10	10	10			10	15
Marges maximales (mètres)							
Avant	100	100	100				
Taux d'implantation (max.)							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En mètres (max.)	10	10	10			10	
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation m ² (min.)	60	60	60			60	
Largeur (min.)	7.1	7.1	7.1			7.1	
Profondeur (min.)	7.1	7.1	7.1			7.1	
Nbre logement / bâtiment							
	1						
NORMES DE LOTISSEMENT							
Superficie m ² (min.)	40 000	40 000	40 000		40 000	40 000	40 000
Largeur (min.)	90	90	90		90	90	90
Profondeur (min.)	100	100	100		100	100	100
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Noyau villageois							
Secteur de la montagne							
Usage mixte							
Projet intégré d'habitation	●						
Entreposage extérieur							
Serv. / commerce à domicile	●						
Logement suppl. au sous-sol							
Logement intergénérationnel	●						
Règlement sur les PAE							
Règlement sur les PIA							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C507
(2) P104
(4) R203

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) P201, P204

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Novembre 2010

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone A-13

VILLE DE SUTTON

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Artériel								
C3 Régional								
C4 Service automobile								
C5 Restauration et hébergement								
I - Industriel								
I1 Léger								
I2 Lourd								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel		● (1)						
P2 Service public			● (2)					
R - Récréatif								
R1 Extensif				●				
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole						●		
A2 Commerce agricole						●		
A3 Centre équestre						●		
A4 Chenil						●		

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolée	●							
Jumelée								
Contiguë								
Marges minimales (mètres)								
Avant	10	10				30		
Latérales	6	6				6		
Arrière	10	10				15		
Marges maximales (mètres)								
Avant	100	100						
Taux d'implantation (max.)								

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En mètres (max.)	10	10						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m ² (min.)	60	60						
Largeur (min.)	7.1	7.1						
Profondeur (min.)	7.1	7.1						
Nbre logement / bâtiment	1							

NORMES DE LOTISSEMENT

Superficie m² (min.)	40 000	40 000		40 000	40 000			
Largeur (min.)	90	90		90	90			
Profondeur (min.)	100	100		100	100			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Noyau villageois								
Secteur de la montagne								
Usage mixte								
Projet intégré d'habitation	●							
Entreposage extérieur								
Serv. / commerce à domicile	●							
Logement suppl. au sous-sol								
Logement intergénérationnel	●							
Règlement sur les PAE								
Règlement sur les PIIA								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1)P104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P204

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Novembre 2010

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone A-14

VILLE DE SUTTON

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Régional							
C4 Service automobile							
C5 Restauration et hébergement							
I - Industriel							
I1 Léger							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel		● (1)					
P2 Service public			● (2)				
R - Récréatif							
R1 Extensif				●			
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Agricole					●		
A2 Commerce agricole					●		
A3 Centre équestre					●		
A4 Chenil					●		

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolée	●						
Jumelée							
Contiguë							
Marges minimales (mètres)							
Avant	10	10			30		
Latérales	6	6			6		
Arrière	10	10			15		
Marges maximales (mètres)							
Avant	100	100					
Taux d'implantation (max.)							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En mètres (max.)	10	10					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation m ² (min.)	60	60					
Largeur (min.)	7.1	7.1					
Profondeur (min.)	7.1	7.1					
Nbre logement / bâtiment	1						

NORMES DE LOTISSEMENT

Superficie m² (min.)	20 000	20 000		20 000	20 000		
Largeur (min.)	60	60		60	60		
Profondeur (min.)	100	100		100	100		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Noyau villageois							
Secteur de la montagne							
Usage mixte							
Projet intégré d'habitation	●						
Entreposage extérieur							
Serv. / commerce à domicile	●						
Logement suppl. au sous-sol							
Logement intergénérationnel	●						
Règlement sur les PAE							
Règlement sur les PIIA							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P204

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Novembre 2010